

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

C 88/101  
Objet

Garantie de la Ville de ROYAN  
à un emprunt de 1.712.700 F  
contracté par le Centre  
Hospitalier de ROYAN auprès  
la B.N.P.

DATE DE CONVOCATION

29 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

29 AOUT 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT  
le HUIT SEPTEMBRE à 19 heures 15  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BENOIT -  
Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -  
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - RIVES - ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT  
DAUZIDOU par M. BOUTET  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
GEOFFROY par M. CANDAU  
REVOLAT par M. MARCONI  
THOMAS par M. TAP

Absents : M. MOST - Mme JEAN

Mlle DEVIGNE a été élue Secrétaire

Monsieur ROUDOT quitte la séance et donne pouvoir à MONSIEUR RIVES.

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de ROYAN  
dans sa séance du 24 Août 1988 a décidé de contracter un emprunt  
de 1.712.700 F (un million sept cent douze mille sept cent francs)  
auprès de la Banque Nationale de Paris.

Cet emprunt est destiné à financer la 3ème tranche d'aména-  
gement de l'aile d'hospitalisation chirurgie-médecine portant sur  
41 lits.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- montant : 1.712.700 F
- Durée : 15 ans
- Taux : 9,50 %
- Annuités : 218.786, 63 F

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la garantie  
de la Ville de ROYAN à ce prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande du Centre Hospitalier de ROYAN
- Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 24 Août  
1988

SOUS-PREFECTURE  
ROYAN  
22 SEP. 1988  
APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que la Ville de ROYAN accorde sa garantie au Centre Hospitalier de ROYAN pour un emprunt de 1.712.700 F ( un million sept cent douze mille sept cent francs ) qu'il se propose de contracter auprès de la Banque Nationale de Paris au taux de 9,50 % pour une durée de 15 ans.

Au cas où le Centre Hospitalier de ROYAN, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Nationale de Paris adressée par lettre missive sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Nationale de Paris discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE

- pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

AUTORISE :

- Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Nationale de Paris et le Centre Hospitalier de ROYAN et à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre MM. les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



*[Handwritten signature]*